



**INFORMATION DU PUBLIC
SUR LES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS**

DICRIM DE :

CAMARET-SUR-MER

30 AVRIL 2015

**INFORMATIONS
DU MAIRE A LA POPULATION
sur les **Risques** naturels et technologiques**

INFORMATION PRÉVENTIVE

Commune de :

CAMARET-SUR-MER

Informé, c'est prévenir!

INTRODUCTION

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels.

Le décret du 2 août 2005 abroge celui du 11 octobre 1990, (texte codifié aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement) a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les conditions selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Les conséquences dramatiques de la Tempête Xynthia ont poussé les autorités publiques à mener une réelle politique de gestion des risques auxquels les territoires français pourraient être exposés. Les catastrophes naturelles et technologiques ne peuvent pas toujours être évitées. Mais des mesures peuvent être prises pour « tendre vers le risque 0 », et tout du moins amoindrir les conséquences dommageables de ces phénomènes exceptionnels.

Cette démarche a ainsi conduit à définir des zones de risques prévisibles.

La commune de **Camaret-sur-Mer** est concernée par trois risques majeurs :

Le risque Inondation par Submersion Marine, le risque effondrement de Cavités Souterraines, et le risque sismique.

Des études ont été menées et sont toujours actuellement en cours pour déterminer les sites soumis à un aléa de risque très fort, fort, moyen ou faible. Ces analyses s'appuient entre autres sur la topographie des lieux. Dans ce cadre, une campagne de prises de vues aériennes a été organisée sur le littoral pour modéliser les crues et marées exceptionnelles et anticiper les conséquences du changement climatique telles que la montée du niveau des eaux. Une carte des zones basses littorales a ainsi été dressée.

L'objectif, à terme, de ces travaux est de cartographier les zones à risques et d'adopter les mesures nécessaires pour y maîtriser l'urbanisation. Cela peut se traduire par l'élaboration de Plans de Prévention de Risques Naturels ou Technologiques qui règlementent strictement l'aménagement. (Il faut noter qu'un tel PPR Littoraux est prescrit à Camaret-sur-mer).

Un risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des

enjeux humains ou matériels importants. Il peut être naturel – risque d'inondation ou de mouvement de terrain par exemple - ou technologique – risque lié à l'existence de certains établissements industriels ou militaires, au transport de marchandises dangereuses...

Ces risques ont des conséquences importantes sur la réglementation de l'occupation des sols de la commune et; pour ses habitants, sur les comportements à respecter.

La présente **transmission d'informations, qu'est le DICRIM, est l'occasion de vous présenter les risques prévisibles majeurs et diffus auxquels votre commune et vous, ses habitants, pourriez être confrontés.**

Elle a pour objet de présenter les principales caractéristiques de ces risques, ainsi que les précautions prises ou à prendre pour s'en protéger.

A cette fin, sont installées sur le territoire de la commune des affichettes, tels que les repères des plus hautes eaux connues. Vous pouvez également retrouver dans certains bâtiments, les consignes de sécurité préconisées en cas de survenance d'une catastrophe et a fortiori, les consignes à suivre en cas d'alerte.

La commune de **Camaret-sur-Mer**, comme la plupart des communes du Finistère est également soumise à d'autres risques plus diffus, au premier rang desquels se trouvent, les tempêtes et les feux de lande ou forêt.

Il est précisé que ces risques diffus, contrairement aux risques localisés, ne se prêtent généralement pas, par nature, à une représentation graphique.

Ce dossier présente, en l'état actuel de la connaissance, les risques spécifiques à la commune, dans un but à la fois pédagogique et d'information.

L'ALERTE SONORE ANNONCEE PAR LE PASSAGE D'UN VEHICULE :

L'ALERTE SONORE : Un véhicule municipal équipé d'un mégaphone circule dans les rues de la commune pour prévenir la population. Il est essentiel de bien respecter les consignes.

Sommaire

A - Généralités les Risques Naturels et Technologiques	7
1 - Risques naturels et technologiques majeurs	8
1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	8
1.2 La prévention des risques majeurs	8
2 - Principaux Textes de Référence	9
2.1 Application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme:	9
2.2 Intégration dans les documents d'urbanisme	9
3 - L'information préventive	10
L'information des citoyens	10
4 - Les différents documents prenant en compte les risques majeurs	11
- Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).....	
- La transmission d'informations du Préfet au Maire sur les risques majeurs.....	
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).....	
- L'AZI (Atlas des Zones Inondables)	
- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention)	
- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)	
- Le PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles)	
- Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)	
- Le Porter à Connaissance « Risques Technologiques »	
- L'IAL (Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques).....	
- La CSS (Commission de Suivi de Site) et Autres dispositifs	
5 - Recommandations	12
B – Les Risques Naturels et Technologiques à Camaret-sur-mer	13
1 - Obligations Réglementaires du Maire	14
2 - Le Risque Inondation par Submersion Marine	15
Actions des pouvoirs publics suite à la tempête Xynthia du 28/02/2010	15
3 - Le Risque Mouvement de Terrain	17
3.1 Historique du phénomène dans la commune.....	17
3.2 L' aléa Retrait – Gonflement des sols argileux.....	18
3.3 L' aléa Cavités souterraines	19
4 - Les Risques Diffus	20
4.1 Le risque sismique.....	20
4.2 Le risque feu de forêt	21
4.3 Le risque tempête.....	22
4.4 Le transport de matières dangereuses	23
4.5 A titre informatif : Autres risques.....	24
C - Annexes	25
1 - Liste des Arrêtés de Catastrophes Naturelles (source : Prim.net)	26
2 - Modèle d'affiche communale <i>Commune de Camaret-sur-Mer</i>	27
3 - Modèle d'affiche pour les consignes particulières à un immeuble	28
4 - Modèle de repère des plus hautes eaux connues	29
5 - Cartographies des zones de risques	30
6 - Exemple de formulaire sur l'état des risques naturels et technologiques	33
7 - Sigles et abréviations	34

A – GENERALITES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réactions habituelles de la société.

Comment prévenir les risques majeurs ?

Pour prévenir les risques majeurs, les pouvoirs publics regroupent les dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou d'origine humaine prévisible sur les personnes et les biens.

En menant une politique de prévention des risques, votre commune, à son niveau, tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société.

Les principaux angles d'action face aux aléas sont les suivants :

- **La surveillance** pour anticiper le phénomène et alerter les populations à temps,
- **La vigilance** météorologique (site internet de Météo France, radio France Bleu),
- **La mitigation** qui vise à atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations...), soit la vulnérabilité des enjeux (conception adaptée des bâtiments...),
- **La prise en compte des risques** dans l'aménagement (Plan de Prévention des Risques),
- **Le retour d'expériences** (rapport sur les catastrophes comme par exemple, la mission d'expertise sur les crues de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne),
- **L'information préventive**, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le maire,
- **Les Commissions de Suivi de Site (CSS)** pour les établissements classés « SEVESO seuil haut » (établissements dits « AS » : autorisés avec servitudes d'utilité publique),
- **L'éducation à la prévention des risques majeurs** en milieu scolaire,
- **L'Information des Acquéreurs et des Locataires** de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (I.A.L.) est obligatoire.

2 - PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de loi énoncés dans l'encadré ont fixé les dispositions dans le domaine de la prévention des risques majeurs.

La plupart de ces textes sont aujourd'hui codifiés dans le code de l'environnement¹.

- loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le domaine de l'information préventive relève :

→ de l'article L 125-2 du code de l'environnement : qui énonce le droit des citoyens à l'information sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels ils sont exposés, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

→ du décret 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par décret 2004-554 du 9 juin 2004, qui définit les communes concernées, le contenu et les modalités de l'information devant être donnée à la population².

Les documents recensant les aléas ou les niveaux de risque et fixant des prescriptions ou des recommandations sont pris en compte dans les documents d'urbanisme et traduits en contraintes d'aménagement.

Les futurs plans de prévention des risques (PPR) approuvés seront annexés au futur Plan Local d'Urbanisme³.

2.1 L'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme :

Même lorsqu'il n'existe pas, ou pas encore, de documents réglementairement opposables, relatifs aux risques majeurs, tels que les plans de prévention des risques, la commune s'appuie sur les connaissances dont elle dispose sur ces risques pour user des pouvoirs qu'elle tient de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Ce texte permet de refuser les constructions dans les secteurs soumis à des risques forts ou très forts et de les soumettre à des prescriptions spéciales dans les secteurs soumis à risques moyens ou faibles.

Article R111-2 du C. Urb. : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

2.2 L'intégration dans les documents d'urbanisme

Le Maire a la responsabilité de traduire les informations sur les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme - Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU).

¹ Notamment, les articles L 561, 562 et 563 du Code de l'Environnement.

² Textes codifiés principalement aux articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement.

³ Article L 126-1 du Code de l'Urbanisme

3 - L'INFORMATION PREVENTIVE DES CITOYENS

C'est une condition essentielle pour préparer tout citoyen à un comportement responsable face aux risques et à leur possible survenance.

L'information sur les risques naturels et technologiques **est un droit** inscrit dans le code de l'environnement⁴.

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive s'exerce à 3 niveaux :

- Le préfet,
- Le maire,
- Le propriétaire d'un bien immobilier (dans certains cas).

DDRM - DICRIM informent sur les risques majeurs	Les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM : se définissent par un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents réglementaires concourant à l'information préventive : - Le préfet est chargé d'établir le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs , établissant la liste des communes à risques. Il publie annuellement la liste de ces communes. - Le maire établit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs , d'après les informations transmises par le préfet, en le complétant par la mention des mesures, actions, et événements significatifs à l'échelle de la commune.
L'obligation d'Information des Acquéreurs et des Locataires	Cette information des acquéreurs et locataires s'organise à double titre ⁵ : - l'obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (informe sur la situation du bien au regard des zones de risques connus et des plans de prévention des risques naturels ou technologiques). Cette information est renseignée par le formulaire « état des risques naturels et technologiques ». - l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles passées reconnues, ayant affecté tout ou partie de l'immeuble. Le vendeur ou bailleur doit informer l'acquéreur ou locataire des indemnisations dont ses biens ont pu faire l'objet au titre du dispositif portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette information peut se faire par écrit sur papier libre.
Repères sur site	<i>Les articles R 563-11 à R 563-15</i> précisent les règles d'apposition de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.
Le Plan Communal de Sauvegarde	<i>Le décret n° 2005-1156 du 13.09.2005</i> prescrit l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les 2 ans suivant l'approbation du PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) ou à défaut de ceux-ci, à compter de la date de publication du décret lui-même. Ce texte donne la possibilité d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde, alternativement à un plan communal.

⁴ Articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3, et R 125-9 à -14 du Code de l'environnement.

⁵ Décret n° 2005-134 du 15.02.2005 (Articles R 125-23 à -27) fixe les conditions d'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement, introduit par la loi n° 2003-699 du 30.07.2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

4 - LES DIFFERENTS DOCUMENTS PRENANT EN COMPTE LES RISQUES MAJEURS

Document	Valeur	Contenu	Consultation	auteur
DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs	INFORMATIVE	identifie l'existence de risques majeurs prévisibles localisés, à l'échelle du département.	en Mairie, Préfecture, sous-Préfectures, Sites internet de la Préfecture et la DDTM	Préfecture
Les informations du Préfet au Maire		information préventive du Préfet au Maire de manière permanente et continue	non consultable	Préfecture
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs		précise les risques présents sur la commune, les mesures de police qui s'exercent, les actions de prévention, de protection et de sauvegarde au regard des risques, les événements passés,...	affichage en mairie - consultable en mairie	Mairie
AZI Atlas des Zones Inondables		informe des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau	site internet de la DREAL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
PPI Plan Particulier d'Intervention	ORGANISATION- NELLE	plan de secours prévu pour faire face à un sinistre sortant des limites de propriété d'un établissement, déclinaison du plan ORSEC départemental	en Préfecture, sous-préfectures et Mairies concernées	Services de la protection civile, approuvé par la Préfecture
PCS Plan Communal de Sauvegarde		coordonne, au niveau communal les moyens et les services prévus en cas de survenance d'évènements graves	en cours d'élaboration	Mairie
PPRNP Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	REGLEMENTAIRE	Délimite et règlemente les zones exposées aux risques, et les zones où des aménagements pourraient aggraver les risques. Définit les mesures de prévention de ces risques.	PPR Littoraux en cours d'élaboration (consultable sur site Préfecture)	Etat en concertation avec la Mairie
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques		encadre l'urbanisation autour des établissements industriels à "hauts risques", dont les installations classées SEVESO	il n'y en a pas sur la commune	-
Le Porter à Connaissance du Préfet "Risques Technologiques"		information du Préfet au Maire	non consultable	Préfecture
IAL Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs		- Notification d'un "état des risques naturels et technologiques" aux intéressés. - Information sur les sinistres ayant affecté l'immeuble.	formulaire de demande - information sur papier libre par propriétaire	bailleur - vendeur
CSS Commission de Suivi de Site	AUTRES DISPOSITIFS	créent un cadre d'échange et d'information du public sur les risques technologiques, dans les bassins industriels où existent des installations "SEVESO seuil haut"	pas d'installation SEVESO sur la commune	instituées par la Préfecture
Affichage des risques, Consignes de sécurité		information - avertissement - consignes de sécurités	en Mairie ou sur place	Mairie
Distribution de brochures d'information				
Carte communale des cavités souterraines				
Repères de crues				
Réunions publiques				

5 - RECOMMANDATIONS

Pour en savoir davantage sur l'information préventive et les risques majeurs, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**⁶ présente le recensement actualisé des grandes catégories de risques majeurs identifiés dans le Finistère, et précise les communes dans lesquelles ces risques sont susceptibles de produire leurs effets.

Les **dossiers communaux d'Information des Acquéreurs et des Locataires** sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), de même que les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)** sont également consultables.

Ces documents sont consultables en ligne :

www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques

Par ailleurs, les citoyens sont invités à entreprendre une véritable démarche personnelle pour s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs des **fiches communales sur les risques**.

www.prim.net/
www.risques.gouv.fr/

La vigilance Météorologique se matérialise par des cartes et bulletins disponibles sur le site internet de Météo France.

Elle prend en compte 9 aléas possibles:

- vent violent,
- pluie-inondation,
- inondation,
- orages,
- neige-verglas,
- grand froid,
- canicule,
- vagues-submersion.

Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

- **vert** : pas de vigilance particulière
- **jaune** : être attentif (*phénomène habituel mais occasionnellement dangereux*)
- **orange** : être très vigilant (*phénomène météo dangereux*)
- **rouge** : vigilance absolue (*phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle*)

www.meteofrance.com/vigilance/Accueil
www.vigicrues.gouv.fr

⁶ Mis à jour en 2012, par l'Arrêté préfectoral n°2012299-0010 du 25 octobre 2012

B – LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

sur la Commune de :

CAMARET-SUR-MER

1 - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU MAIRE

La commune de **Camaret-sur-Mer** est répertoriée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs comme étant concernée par trois risques majeurs identifiés :

- le risque « **Inondation par Submersion Marine** »,
- le risque « **Effondrement de cavités souterraines** »,
- le risque « **Sismique** ».

En conséquence, le Maire de Camaret met en œuvre les dispositions suivantes:

- **Met à disposition des habitants le DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

www.camaret-sur-mer.com



- **Affiche les informations sur les risques et les consignes de sécurité** dans les locaux et terrains situés dans une zone de risques ;

- **Informe la population** sur les risques naturels connus par le biais d'une note générale et sur le site internet de la commune.

- **met en place des repères de crues** dans les zones inondables; et **des repères de niveau marin centennal** dans les zones exposées à un risque de submersion marine (repères des plus hautes eaux marines connues).

- **dresse et met à disposition la carte communale** des cavités souterraines,

tenant compte de l'inventaire réalisé par le BRGM et des connaissances communales complémentaires.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE A UN RISQUE ?

En tout état de cause, face à un risque, vous devez appliquer 3 principes directeurs :

- 1 - SE METTRE A L'ABRI
- 2 - ECOUTER LA RADIO [radio FM 93.00 MHz]
- 3 - RESPECTER LES CONSIGNES

2 - LE RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

→ Actions des pouvoirs publics suite à la tempête Xynthia de 2010.



Ce sont les événements de la tempête Xynthia qui ont conduit l'Etat à compléter les outils existants en matière de prévention des risques de submersion marine.

C'est ainsi que les préfets des départements littoraux ont aujourd'hui la responsabilité, d'une part, d'intensifier la mise en œuvre de plans de prévention des risques littoraux (PPRL), d'autre part de faire connaître aux élus les études menées dans ce cadre, et enfin de sécuriser les zones exposées à un risque de submersion marine⁷ dans l'attente de l'approbation de ces fameux **PPRL**. Les cartographies issues de ces travaux définissent les zones exposées à un risque de submersion marine fort (**mauve**), moyen (**orange**) ou faible (**jaune**). Les zones basses littorales sont celles qui sont particulièrement exposées car elles sont considérées inondables pour un niveau marin centennal⁸. Les possibilités de constructions nouvelles y seront donc très encadrées.

Une circulaire du 2 août 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement liste les communes pour lesquelles un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) doit être élaboré.

La commune de **Camaret-sur-Mer** est concernée par cette circulaire, dont le PPRL a été prescrit par un arrêté préfectoral du 25 janvier 2013.

Vivre sur le littoral n'est pas un risque en soit. C'est la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague qui peut engendrer le risque de submersion marine. Ce risque se trouve aggravé si un ouvrage (digue) ou une protection naturelle (cordon dunaire), vient à se rompre. La configuration des lieux rend les zones situées au dessous du niveau de la mer exposées à un risque d'inondation.



Côte vendéenne suite à la Tempête Xynthia – 28 février 2010

Source : <http://lechant.wordpress.com/2011/02/26/xynthia-one-year-on/>

⁷ Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme

⁸ Côte définie par le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine.

QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques, modes d'alerte et consignes en mairie. - se tenir au courant de la météo (radio, TV, internet) - s'organiser : - simuler 1fois /an - mettre hors d'eau les meubles, objets précieux et produits dangereux. - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité (disjoncteur, robinet) - amarrer les cuves - aménager les entrées possibles d'eau (souterrain...) - repérer les zones non inondables, prévoir les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable et alimentaire, papiers importants, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de la météo - Se réfugier en un point haut. - Ecouter la radio 93.00Mhz pour connaître les consignes à suivre. - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou aller chercher ses enfants à l'école. - Eviter de téléphoner. - N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par l'inondation - Ne pas s'engager sur une route inondée/ submersible. - Ne pas se promener en bord de côte exposée. - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes. - Informer les autorités de tout danger. - Aider les personnes sinistrées. - Faire un coup de propre : aérer, désinfecter à l'eau de javel, chauffer, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Illustration d'un phénomène de vagues ayant submergé le Sillon dans les années 60, Depuis les travaux d'enrochement, Camaret ne connaît plus de tels assauts de la mer.

3 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

3.1 Historique du phénomène dans la commune



Dans le cas de mouvements de terrains, trois types d'aléas⁹ existent :

- Aléa "chute de blocs"
- Aléa "glissement de terrain"
- Aléa "tassements localisés"

A **Camaret-sur-mer**, Il a été répertorié dans le rapport du **BRGM**¹⁰, plusieurs mouvements de terrain de type : **Chute de blocs/Eboulement**

Les zones concernées par ces éboulements se situent sur le trait de côte de Camaret, caractérisé par ses hautes falaises (50 à 70m) qui s'érodent et engendrent des chutes de pierres et éboulements de blocs.

Le BRGM relève ainsi par exemple un éboulement au lieu dit « l'Ancienne Carrière de Lam Saoz », ainsi qu'à la « Pointe du Grand Gouin ».

Ces phénomènes de référence sont les plus forts événements historiques connus sur le site, prenant en compte principalement la quantité de matériaux en mouvement, la hauteur de falaise et le type de sol.



Illustration d'un éboulis à Kerbonn – photo prise le 15 mai 2013 – Camaret-sur-Mer

⁹ L'aléa est un risque potentiel reconnu.

¹⁰ Inventaire départemental des mouvements de terrain du Finistère, Rapport final d'octobre 2007 du **Bureau des Recherches Géologiques et Minières**.

3.2 L'aléa Retrait - Gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Les variations de volume du sol peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume en présence d'eau), soit par un retrait (réduction de volume lors de sécheresses exceptionnelles¹¹).

Le département du Finistère est peu concerné par ce phénomène et à ce jour aucune commune n'a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour cet aléa.

En la quasi-absence de sinistres recensés, une carte de susceptibilité des formations argileuses du Département du Finistère a été établie par le BRGM à partir des formations argileuses et marneuses cartographiées. Après hiérarchisation par des critères liés à la nature et au comportement des sols, une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a donc été extrapolée.

Les zones sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen, faible) et classées en deux zones suivant le niveau d'aléa:

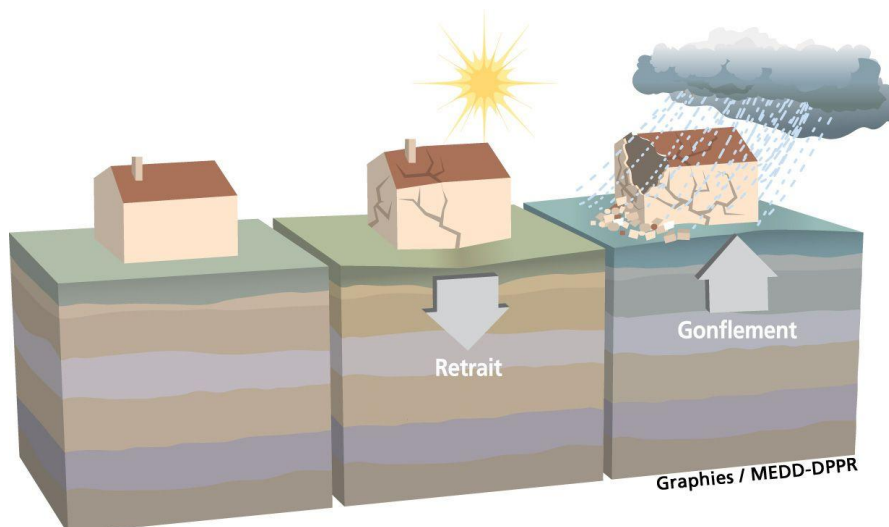
- zone très exposée (B1);
- zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Les formations retenues sont représentées par la couleur jaune, correspondant au niveau d'**aléa retrait-gonflement faible**.

En l'état actuel, la commune de **Camaret-sur-Mer est classée en zone B2**, aléa faible, et n'est donc que peu affectée par le risque retrait-gonflement des sols argileux.

Cependant, avant tout projet de construction situé dans une zone d'aléa faible, des mesures préventives peuvent être préconisées:

- la réalisation d'une étude géotechnique à la parcelle;
- le respect de certaines règles constructives (profondeur des fondations) et environnementales (distances de plantation par rapport au bâti).



**Schéma représentant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.
Ce risque est reconnu comme faible à Camaret-sur-mer.**

¹¹ Années 1976, 1989, 1991, 1996, 1997, et dernièrement au cours des étés 2003 et 2006.

3.3 L'aléa Cavités souterraines



Le département du Finistère a fait l'objet d'un inventaire, non exhaustif, des cavités souterraines abandonnées d'origine anthropique (hors mine) ou naturelle,

Les cavités concernées par cet inventaire, réalisé par le BRGM sont:

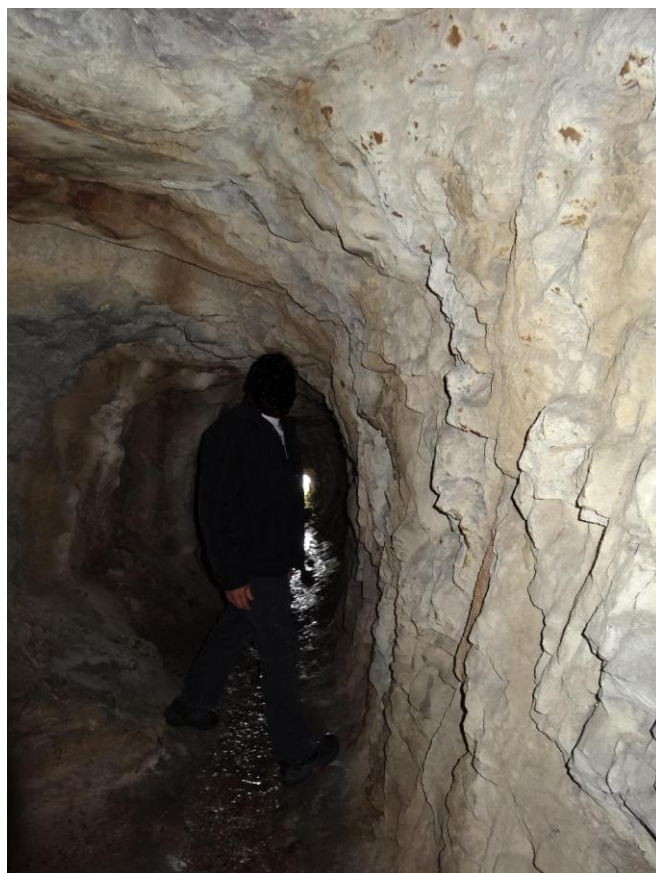
- ▲ les carrières souterraines abandonnées;
- ▲ les ouvrages civils (tunnels, aqueducs, caves à usage industriel);
- ▲ les ouvrages militaires (fortifications et sapes des dernières guerres);
- ▲ les cavités naturelles;

Les cavités recensées sont reportées sur une carte synthétique permettant de visualiser les zones a priori les plus exposées.

L'inventaire recense sur la commune :

- **130 cavités d'origine naturelle**
- **33 cavités d'origine militaire**

***Cavité souterraine creusée dans la roche.
Camaret-sur-mer***



QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

**Eboulement - Chute de pierres -
Glissement de terrain - Effondrement du sol**

AVANT	PENDANT	APRES
- s'informer des risques (modes d'alerte et consignes en mairie)	- Fuir latéralement. - Se réfugier en un point haut. - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. - <u>A l'intérieur d'un bâtiment</u> : s'abriter sous un meuble solide, en s'éloignant des fenêtres. - <u>En cas d'effondrement du sol</u> , évacuer les bâtiments (<i>par les escaliers, et s'éloigner de la zone dangereuse</i>).	- Respecter les consignes des autorités. - Informer les autorités.

4 - LES RISQUES DIFFUS

4.1 Le risque sismique



Dans le Finistère, il n'y a pas de communes particulièrement exposées si ce n'est par une localisation des foyers de sismicité à proximité des failles géologiques du massif armoricain.

Le décret du 22 octobre 2010 détermine la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le zonage réglementaire définit 5 zones de sismicité croissante.

La commune de **Camaret-sur-Mer est classée en zone 2, niveau d'aléa faible** et n'est donc que peu affectée par le risque sismique.

La secousse sismique du 30 septembre 2002 ressentie dans une bonne partie de la Bretagne a été qualifiée de significative à l'échelle de la France Métropolitaine.

Suivant la catégorie de bâtiments, les prescriptions sont différentes :

- catégories III et IV : les constructions nouvelles devront respecter de nouvelles règles parasismiques¹².

Exemples de catégorie III : habitation collective – hauteur >28 m, établissement scolaire.

Exemples de catégorie IV : préfecture, caserne.

- catégories I et II n'y seront pas soumises.

QUE FAIRE FACE AU RISQUE SISMIQUE ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">- s'informer des risques.- Diagnostiquer la résistance du bâtiment aux séismes, et le renforcer si besoin- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils, meubles lourds.- Préparer un plan de groupement familial.	<ul style="list-style-type: none">- Rester où vous êtes.- <u>A l'intérieur</u> : près d'un mur, colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloigné des fenêtres.- <u>A l'extérieur</u> : ne pas rester sous des fils électriques, ou ce qui peut s'effondrer.- <u>En voiture</u> : s'arrêter et ne pas en descendre.- Se protéger la tête avec les bras.- Ne pas allumer de flamme.	<ul style="list-style-type: none">- Se méfier des répliques.- Ne pas utiliser l'ascenseur.- Vérifier l'eau, l'électricité : <i>en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et portes, sortir et prévenir les autorités.</i>- S'éloigner des zones côtières (<i>raz de marée</i>)- Bloqué sous des décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet (<i>canalisation, table</i>)

¹² Application de l'Eurocode 8.

4.2 Le risque feu de forêt



Toutes les communes du Finistère sont potentiellement concernées par ce phénomène.

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que les autres risques naturels, mais ils restent néanmoins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de 3 conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle)
- Un apport d'oxygène (vent dispersé)
- Un combustible (formation forestière, lande...)

C' est ce qu'on appelle le « triangle du feu ».

L'action préventive s'exerce notamment par une surveillance de la météo (hydrométéorologie, vents) et des massifs de végétation (entretien des « coupes-feu »)

QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE FEU DE FORÊT ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - s'informer des risques. - Repérer les chemins d'évacuation, abris. - Prévoir les moyens de lutte (<i>point d'eau, matériel</i>) - Débroussailler. - Vérifier l'état des ouvertures, toiture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte (<i>pompiers: 18 / 112 portable</i>) - Attaquer le feu, si possible. - S'éloigner dos au vent. - Respirer à travers un linge humide. - <u>A pied</u>: rechercher un écran (<i>rocher, mur</i>) - <u>En voiture</u>: ne pas en sortir. - <u>A l'intérieur</u>: fermer et arroser les ouvertures (<i>occulter les aérations avec des linges humides</i>) - Rentrer les tuyaux d'arrosage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eteindre les foyers résiduels.



Incendie de 300m² de landes – juillet 2010 – Camaret-sur-Mer
Photo extraite du journal le Télégramme du 9 juillet 2010

4.3 Le risque tempête



Toutes les communes finistériennes, et en premier lieu les communes littorales, sont potentiellement concernées par le phénomène tempête.

Outre l'aspect relatif à la prévision des phénomènes tempétueux et à l'information de la population concernée, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents :

- ancrage des toits et des cheminées,
- ouvertures protégées (portes, fenêtres),
- protection du revêtement, ...

Les normes de construction applicables sont regroupées au sein d'un document spécifique¹³. Ces règles ont été rééditées en 2009 intégrant ainsi les tempêtes de décembre 1999. Une nouvelle carte des vents a été publiée en octobre 2008.

Les normes européennes, « Eurocodes » remplacent progressivement ces règles, en instituant des normes de conception et de calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

On reconnaît différents niveaux de risque, notamment :

-Vent violent – niveau 3 : coupures d'électricité, de téléphone, toitures et cheminées endommagées, branches d'arbres rompues, véhicules déportés, circulation perturbée sur le réseau secondaire situé en zone forestière, infrastructures de ski perturbées.

-Vent violent – niveau 4 : *Avis de tempête très violente* : coupures d'électricité, dégâts importants sur les habitations, parcs et massifs forestiers, circulation routière très difficile, transports aériens, ferroviaires et maritimes sérieusement affectés, infrastructures de ski impossibles d'utilisation, inondations estuariennes importantes.

-Fortes précipitations – niveau 3 : *fortes précipitations* : coupures d'électricité, activités humaines perturbées, inondations importantes, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière difficile sur le réseau secondaire, perturbations ferroviaires.

-Fortes précipitations – niveau 4 : *très fortes précipitations* : coupures d'électricité, activités humaines et économiques affectées plusieurs jours, inondations très importantes dans les zones rarement inondables, crues torrentielles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière extrêmement difficile.

QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE TEMPÊTE ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir au courant de la météo (radio, TV, internet) - Ne pas se promener en forêt, sur le littoral - Ne pas intervenir sur les toitures, ni les fils au sol. - Ranger-fixer les objets sensibles aux effets du vent. - Prévoir les équipements minimums (radio à piles – lampe – réserve d'eau potable et alimentaire – papiers importants – médicaments urgents – vêtements de rechange – couverture – Contacter l'organisme qui assure la gestion de votre dispositif d'assistance médicale si vous en avez besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, Limiter les déplacements - Ecouter la radio 93.00Mhz - Surveiller la montée des eaux et prévoir l'inondation. - Être vigilant aux chutes d'objets si vous sortez (dans ce cas, signaler votre départ, et éviter les secteurs forestiers). - Respecter les déviations - Ne pas s'engager sur une voie immergée. 	

¹³ " Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions " (DTU P 06-002, Documents techniques unifiés).

4.4 Le transport de matières dangereuses



Ce risque est consécutif à un accident produit lors du transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Trois types d'effets sont envisageables :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique.

QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

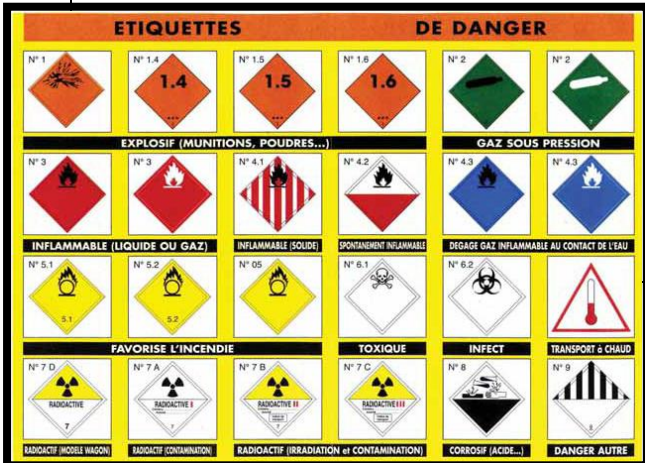
AVANT	PENDANT	APRES
<p>- Savoir identifier un convoi dangereux :</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Se protéger pour éviter le « sur-accident » - Ne pas fumer - Donner l'alerte (18) <i>(préciser le lieu exact, moyen de transport impliqué, nombre de victimes, nature du sinistre)</i> - En cas de fuite: ne pas toucher, s'éloigner <i>(perpendiculairement à la direction du vent), se confiner.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les consignes des autorités. - Attendre la fin de l'alerte à la radio, puis aérer le local.



Illustration d'un accident de transport de matières dangereuses pouvant avoir lieu.

4.5 A titre informatif : Autres risques

Deux risques majeurs technologiques concernent la commune voisine: Crozon



QUE FAIRE FACE AU RISQUE INDUSTRIEL ?

(Site de la Pyrotechnie de Guenvévez)

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, modes d'alerte et consignes - Evaluer sa vulnérabilité - Se tenir au courant de la météo (radio, TV, internet) 	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les secours - Ne pas déplacer les victimes sauf incendie - si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent - Laisser les enfants à l'école - Se confiner 	

EXPLOSIF



QUE FAIRE FACE AU RISQUE NUCLEAIRE ?

(Installations nucléaires de l'Île Longue)

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, modes d'alerte et consignes 	<ul style="list-style-type: none"> - Se confiner dès l'alerte - Se tenir informé (TV, radio) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les consignes des autorités : <ul style="list-style-type: none"> - si vous devez sortir, se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, changer de vêtements. - Suivre les consignes en matière de consommation de produits frais, et d'administration éventuelle d'iode.

L'entrepôt départemental des capsules d'iode est centralisé à Carhaix.

En cas d'alerte nucléaire, elles sont acheminées à Crozon. La distribution est organisée par les services municipaux, dans les locaux des services techniques de Camaret, situés dans la Zone d'Activités de Keraudren, pour les habitants de Camaret. Le comprimé ne doit pas être pris immédiatement. Il se prend, sur instructions du préfet, dissous dans une boisson (1/4 pour les nourrissons de 0-1mois, 1/2 de 1mois-3ans, 1entier pour les enfants de 3-12ans, 2 comprimés à partir de 12ans).

Deux autres risques attachés à Camaret sont à retenir :



Etant donnée sa large façade littorale, Camaret est exposée à un **risque de pollution maritime** provenant du fret maritime. En effet, 25% du trafic mondial circule au large de la Bretagne. En cas de fuite d'hydrocarbure, de perte ou d'échouage de conteneurs contenant des substances chimiques, certains gestes sont à observer.

→ Si vous êtes témoin d'une pollution, prévenez les autorités et ne touchez en aucun cas à ces produits ou conteneur car il peut s'agir de substances nocives.



En matière de risque, il convient, pour conclure, de mentionner un risque particulier à Camaret, lié aux activités de baignage. La **Plage de Pen Had** est **interdite** à la baignade car on y observe des **Bâines**. C'est une sorte de bassin formé entre la côte et un banc de sable, qui crée un courant d'aspiration.

→ Il est conseillé pour une personne prise au piège d'une bâine de se laisser porter par le courant sans opposer de résistance, puis d'attirer l'attention de quelqu'un.

C - ANNEXES

1 - LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES (SOURCE : PRIM.NET)

Camaret-sur-Mer - Mise à jour : 27/05/2008

INSEE : 29022 - Population : 2600
Département : FINISTERE - Région : Bretagne

Arrêtés de Catastrophe Naturelle reconnus à : Camaret-sur-Mer

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008

2 - MODELE D'AFFICHE COMMUNALE

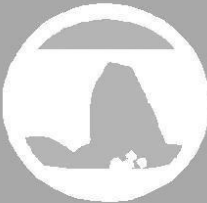


conformément à l'article R 125-14 du code de l'environnement
et à l'arrêté ministériel du 9 février 2005

A				
1		Commune de Camaret-sur-Mer		commune ou agglomération
2		Département du Finistère		département région
5		 submersion marine	 cavités souterraines	 sismicité
4				symboles
5		 feux de forêt	 tempêtes fréquentes	symboles
6		en cas de danger ou d'alerte		
7		1. abritez-vous		consigne 1
8		<i>take shelter</i> <i>resguardese</i>		traduction anglais LV2
7		2. écoutez la radio France Bleu		consigne 2
8		<i>listen to the radio</i> <i>escuche la radio</i>		traduction anglais LV2
		Station 93.00 MHz		fréquence radio d'alerte
		3. respectez les consignes		consigne 3
		<i>follow the instructions</i> <i>respete las consignas</i>		traduction anglais LV2
9		> n'allez pas chercher vos enfants à l'école		consigne supplémentaire
10		<i>don't seek your children at school</i> <i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i>		traduction anglais LV2
11		pour en savoir plus, consultez		information supplémentaire
12		> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs		dicrim
13		> sur internet : www.prim.net		internet
B				

3 - MODELE D'AFFICHE POUR LES CONSIGNES PARTICULIERES A UN IMMEUBLE

conformément à l'article R 125-14 du code de l'environnement
et à l'arrêté ministériel du 9 février 2005

Gris 35% (166)

A	<div style="text-align: center;"> <h2>Etablissement scolaire</h2> <hr/> <h3>Commune de Camaret - sur - Mer</h3> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin: 10px 0;">    </div> <div style="text-align: center; color: purple; font-weight: bold; margin: 10px 0;"> <h3>en cas de danger ou d'alerte</h3> </div> <div style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black; margin: 10px 0;"> <h4>consignes particulières</h4> </div> <div style="text-align: center; font-size: small;"> <p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p> <p>Les informations sont données par la radio france bleue sur 93MHz ou par les hauts parleurs.</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> <p>Le directeur</p> </div> <div style="background-color: purple; color: white; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">pour en savoir plus, consultez</p> <p style="text-align: center;">> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement</p> <p style="text-align: center;">> sur internet : www.prim.net</p> </div>	<p>établissement scolaire collectivité</p> <p>symboles symboles symboles</p> <p>consignes particulières éditées par le chef d'établissement scolaire</p> <p>responsable</p>	
1			
2			
3			
4			
5			
7			
9			
10			
11			
12			information supplémentaire
13		document interne	
B		internet	

4- MODELE DE REPERE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

En application du décret n°2005-233 du 14 mars 2005

liste d'implantation des repères des plus hautes eaux connues jointe au présent dossier



Repère des
plus hautes eaux connues

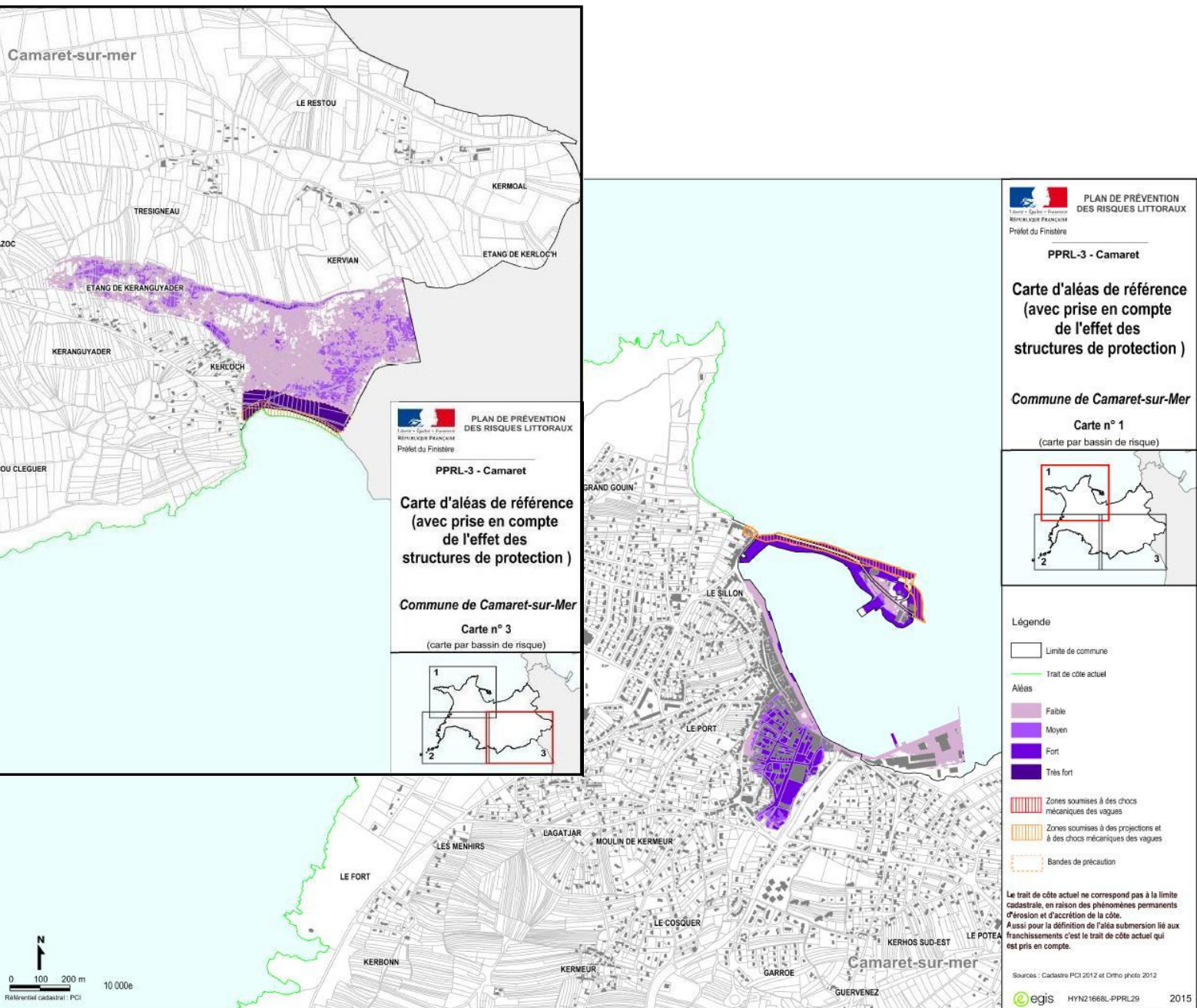


5 - CARTOGRAPHIES DES ZONES DE RISQUES

Ces Documents cartographiques ont été élaborés par les services de l'État en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire doit procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 22 juillet 1987¹⁴. En fonction des connaissances communales, ces documents sont détaillés si il ya lieu.

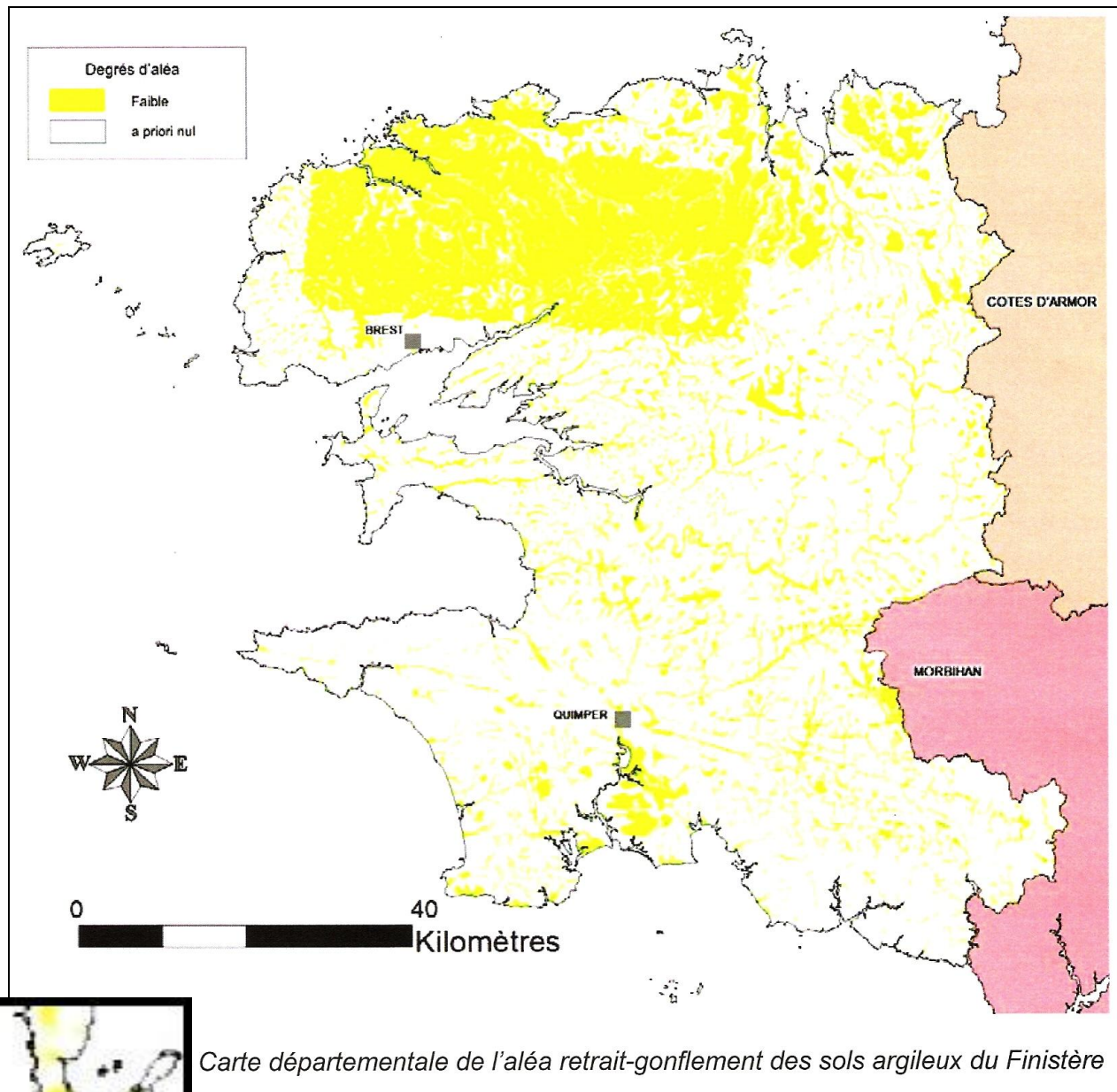
- CARTES N°1 : SUBMERSION MARINE



Cartographies élaborées en février 2015 par les services de l'Etat mettant en évidence les zones d'aléas de référence représentant un risque de submersion marine à Camaret. Un Plan de Prévention des Risques Littoraux est en cours d'élaboration.

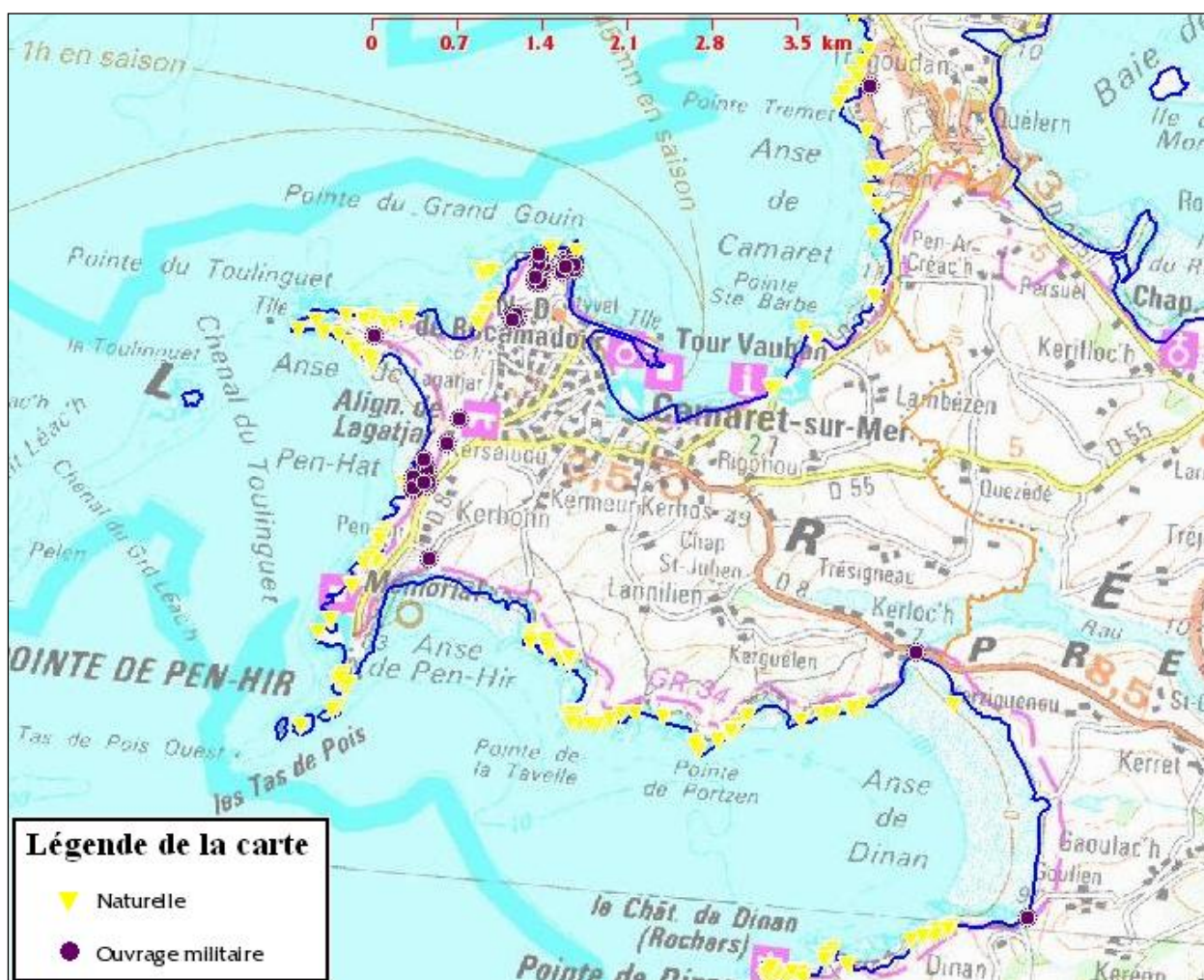
¹⁴ Article 21 de la Loi du 22.07.1987 : Articles L125-2 et R 125-11 II 5ème al. du C. de l'environnement

- CARTE N°2 : RETRAIT - GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX - MOUVEMENTS DE TERRAIN



Document issu du Rapport final du Bureau des Recherches Géologiques et Minières sur la cartographie de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » dans le département du Finistère, de novembre 2010.

- CARTE N°3 : CAVITES SOUTERRAINES - MOUVEMENTS DE TERRAIN




Cartographie élaborée par le BRGM, répertoriant les cavités connues à Camaret-sur-mer.
http://www.bdcavite.net/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=29&x=85992&y=2385997&r=3

Pour plus d'informations sur les risques liés aux mouvements de terrains, vous pouvez consulter en ligne les cartographies et rapports du BRGM :

<http://www.bdcavite.net>
<http://infoterre.brgm.fr/>

6 – EXEMPLE DE FORMULAIRE : L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 28 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Adresse _____ code postal _____ commune _____
ou code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit ¹ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation ¹ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	volcane <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit ³ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation ³ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur _____

rayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire _____

10. Lieu / Date _____ à _____ le _____

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

7 - SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.D.R.** : Accord “**D**angerous **R**outes” (accord européen sur les transports routiers)
- A.D.N.R.** : Accord pour le transport de matières **D**angereuses par bateau de **N**avigation intérieure sur le **R**hin
- A.R.V.A.** : Appareil de **R**echerche des **V**ictimes d’**A**valanche.
- A.S.N.** : Autorité de **S**ûreté **N**ucléaire.
- A.Z.I.** : Atlas des **Z**ones **I**ndonables.
- B.A.R.P.I.** : Bureau d’**A**nalyse des **R**isques et des **P**ollutions **I**ndustrielles.
- B.C.S.F.** : Bureau **C**entral de la **S**ismicité **F**rançaise
- C.A.R.I.P.** : Cellule d’**A**nalyse des **R**isques et d’**I**nformation **P**réventive.
- CAT.NAT.** : **C**atastrophe **N**aturelle.
- C.E.M.A.G.R.E.F.** : Centre national du **M**achinisme **A**gricole, du **G**énie **R**ural, des **E**aux et des **F**orêts
- C.H.S.C.T.** : Comité d’**H**giène, de **S**écurité et des **C**onditions de **T**ravail.
- C.I.R.C.O.S.C.** : Centre **I**nterrégionale de **C**oordination des **O**érations de la **S**écurité **C**ivile.
- C.L.I.** : Commission **L**ocale d’**I**nformation.
- C.L.I.C.** : Comité **L**ocal d’**I**nformation et de **C**oncertation
- C.L.P.A.** : Carte de **L**ocalisation des **P**hénomènes **A**valancheux
- C.M.I.C.** : Cellule **M**obile d’**I**ntervention **C**himique.
- C.M.R.S.** : Centre **M**étéorologique **R**égional **S**pécialisé.
- C.O.D.I.S.** : Centre **O**érationnel **D**épartemental d’**I**ncendie et de **S**ecours.
- C.O.Z.** : Centre **O**érationnel de **Z**one.
- C.S.E.R.V.** : Comité **S**upérieur d’**E**valuation des **R**isques **V**olcaniques.
- C.S.S.** : Commission de **S**uivi de **S**ite
- C.T.P.B.** : Centre **T**echnique **P**ermanent des **B**arrages.
- D.D.T.M.** : Direction **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er.
- D.D.R.M.** : Dossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.
- D.S.C.** : Direction de la **S**écurité **C**ivile. Direction du Ministère de l’Intérieur comprenant quatre sous-directions dont une sous-direction de la gestion des risques: Bureau des risques majeurs.
- D.G. R.S.N.** : Direction **G**énérale de la **R**adioprotection et de la **S**ûreté **N**ucléaire.
- D.I.C.R.I.M.** : Document d’**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui ont pu être prises par la commune. Il est consultable en mairie.
- D.I.C.T.** : Déclaration d’**I**ntention de **C**ommencement des **T**ravaux.
- D.I.N.** : **D**ivision **N**ucléaire.
- D.G.P.R.** : Direction **G**énérale de la **P**révention et des **R**isques. Direction du Ministère de l’**É**cologie, de l’**É**nergie, du **D**éveloppement durable et de la mer chargée, entre autres missions, de mettre en œuvre l’information préventive sur les risques majeurs.
- D.T.U.** : Documents **T**echniques **U**nifiés

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

E.P.A. : Enquête Permanente sur les Avalanches

G.A.L.A. : Gestion Automatisée Locale d'Alerte - Système téléphonique qui transmet aux maires une alerte depuis le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture. La transmission permet d'informer très rapidement et simultanément une liste de plusieurs maires.

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

I.N.B. : Installation Nucléaire de Base

I.N.B.S. : Installation Nucléaire de Base Secrète

I.P.G.P. : Institut de Physique du Globe de Paris.

M.E.D.D.E. : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : échelle d'intensité sismique.

O.F.M.E. : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

O.N.F. : Office National des Forêts.

ORSEC (Plan) : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

P.A.Z. : Plan d'Aménagement de Zone

P.A.P.I. : Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.I.D.A.F. : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

P.O.I. : Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Pour les installations nucléaires de base on parle de **P.U.I.** : Plan d'Urgence Interne.

P.O.S. - Plan d'Occupation des Sols : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée, les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

P.P.C.I.F. : Plan de Protection Contre les Incendies de Forêt

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sécurité (établissements d'enseignement)

P.P.R. : Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que P.E.R., R.111-3, P.S.S. Depuis la loi du 30 juillet 2003, des PPR technologiques doivent être institués autour des établissements SEVESO « Seuil haut » (établissements dits « AS » : autorisés avec servitudes d'utilité publique). Enfin l'article L 174-5 du code minier institue l'établissement de PPR minier.

P.S.I. : Plan de Surveillance et d'Intervention prescrit aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses.

P.S.M. : Plan national **S**ubmersions **M**arines.

P.S.S. : Plan de **S**ecours **S**pécialisé, plan d'urgence prescrit par le préfet et annexé au plan ORSEC : il existe des PSS transport de matières dangereuses, pollutions marines ou des eaux intérieures, etc...

P.U.I. : Plan d'**U**rgence **I**nterne (voir P.O.I.).

P.Z.S.I.F. : Plan de **Z**ones **S**ensibles aux **I**ncendie de **F**orêt.

R.D. : Route **D**épartementale.

R.N. : Route **N**ationale.

R.T.M. : service de **R**estauration des **T**errains de **M**ontagne

S.A.G.E. : **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux.

S.D.A.G.E. : **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux.

S.D.I.S. : **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours.

S.C.H.A.P.I. : **S**ervice **C**entral d'**H**ydrométéorologie et d'**A**ppui à la **P**révision des **I**ndonations

S.C.O.T. : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale

S.I.D.P.C. : **S**ervice **I**nterministériel de **D**éfense et de **P**rotection **C**iviles.

S.N.V. : Plan de **S**ecours à **N**ombreuses **V**ictimes (ex-plan rouge).

S.P.C. : **S**ervice de **P**révision des **C**rués.

S.P.P.P.I. : **S**ecrétariat **P**ermanent pour la **P**révention des **P**ollutions et risques **I**ndustriels.

S.P.R.N. : **S**chéma de **P**révention des **R**isques **N**aturels.

T.M.D. : **T**ransport de **M**archandises **D**angereuses.

T.M.R. : **T**ransport de **M**archandises **R**adioactives.

U.I.I.S.C. : **U**nité d'**I**nstruction et d'**I**ntervention de la **S**écurité **C**ivile. Unités de renfort national pouvant intervenir en complément des sapeurs-pompiers locaux, ou à l'étranger lors de catastrophes.